

Vuore sine
Clapier

JMP./IP
Ministère de l'Education
Nationale

E T A T F R A N C A I S

Beaux-Arts

A R R E T E

Le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education
Nationale,

Inventaire des Sites

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de l'Isère en sa séance du 20 octobre 1934

A - R R E T E

Article 1er : Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble de rochers et de gros blocs d'éboulement dit " Clapier de St-Christophe " à VENOSC (ISERE)

Parcelles cadastrales visées : 165.1047.1048.1051. à 1057 section C
725.728.729.731 à 733.733. à 739.741 section D

Propriétaire : Commune de VENOSC

Etat (Secrétariat aux Communications.....Route Nationale 530

Toutes les voies de communication, les plans d'eau des torrents, ruisseaux ou rivières compris dans le site sont visés par l'inscription.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de VENOSC, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution./.

Paris, Le 16 décembre 1934

Par Délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire général des Beaux-Arts

signé : J. HUTECHER

Pour validation

Le Sous-Secrétaire des
Monuments Historiques et
des Sites,

J. Clement